



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 15 AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert le jeudi 15 août à 18 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade

Sont absents : Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le Directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. PARCS ET BÂTIMENTS**
 - 2.1 Octroi d'un contrat pour : Entretien des aménagements paysagers de la traversée d'agglomération
- 3. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 3.1 Autorisation de paiement : Fourniture et installation tapis synthétique terrains de tennis
 - 3.2 Octroi d'un contrat pour : Fourniture de projecteurs pour l'éclairage du terrain de balle
- 4. TRANSPORT**
 - 4.1 Adoption d'un règlement décrétant les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur de ce secteur et autorisant une dépense de 100 000 \$
 - 4.2 Approbation d'une directive de changement : Construction d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Au début de l'assemblée, le maire, monsieur Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019

438-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

439-2019 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR : ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION**

ATTENDU que la division parcs et bâtiments du Service des travaux publics n'a pas les ressources suffisantes pour effectuer les travaux nécessaires d'entretien des aménagements paysagers de la traversée d'agglomération sur la route de Fossambault;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat à une firme spécialisée pour effectuer deux opérations d'entretien et la fermeture automnale;

ATTENDU l'offre de service transmise par la compagnie VILLÉCO en date du 6 août 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 13 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers de la traversée d'agglomération sur la route de Fossambault à la compagnie VILLÉCO.

Les détails du contrat apparaissent à l'offre de service datée du 6 août 2019.

Le coût du contrat est établi à 19 065,20 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

440-2019 **AUTORISATION DE PAIEMENT : FOURNITURE ET INSTALLATION TAPIS
SYNTHÉTIQUE TERRAINS DE TENNIS**

ATTENDU que la Ville a octroyé un contrat à la compagnie Carpell surfaces, pour la réfection des terrains de tennis par la résolution numéro 266-2019;

ATTENDU que les travaux ont été effectués dans la semaine du 15 juillet 2019;

ATTENDU la réception de la facture correspondant au premier décompte de ce projet;

ATTENDU que des travaux correctifs restent à compléter et que le fournisseur s'est engagé à les exécuter;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 13 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à la compagnie Carpell surfaces au montant de 71 320,29 \$ pour la fourniture et l'installation d'un tapis synthétique pour les terrains de tennis. Ce montant tient compte des taxes brutes et d'une retenue de 10 000 \$ plus taxes pour les correctifs à effectuer par le fournisseur Carpell surfaces.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1450-2018.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019

441-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR : FOURNITURE DE PROJECTEURS POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que, pour assurer la rotation des éventuels cocontractants, ce règlement exige que des demandes de prix soient faites auprès d'au moins trois éventuels cocontractants lorsqu'un contrat a déjà été octroyé à un prestataire dans une même année civile;

ATTENDU que toutes les exigences pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ont été respectées;

ATTENDU que le prix soumis de Wesco distribution en date du 18 juillet 2019 est le plus bas;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 8 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Wesco distribution relativement à la fourniture de projecteurs pour l'éclairage du terrain de balle. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre du prix soumise par Wesco distribution en date du 18 juillet 2019;

Le coût du contrat est établi à 64 995,00 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet 2019-1465 (Projet d'éclairage des terrains sportifs).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame la directrice du Service Sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

TRANSPORT

442-2019

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE CE SECTEUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 août 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-163-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019;

ATTENDU que le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau a indiqué les modifications qui ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur dans ce secteur, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 juillet 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3. APPROPRIATION ET TAXE SPÉCIALE

Pour défrayer le coût de la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil approprie une somme de 11 893,55 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme correspond à la part du lot 6 274 444, propriété de la Ville, au coût de la dépense décrétée par le présent règlement.

Pour défrayer le reste du coût de la dépense décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux*, sur les immeubles touchés par les travaux, à l'exception du lot 6 274 444 (propriété de la Ville), une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie des terrains drainés de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Ainsi, la taxe sera imposée et prélevé sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation, à l'exception du lot 6 274 444, décrit dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 juillet 2019 et illustré dans un document préparé par M. Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, pour la firme GPLC.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 15 AOÛT 2019.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

443-2019

APPROBATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT : CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement décrétant la construction d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce ponceau est localisé face à l'émissaire numéro 3 qui doit être aménagé par la compagnie Excavations Tourigny inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

ATTENDU que la compagnie Excavations Tourigny inc. devait mettre en place, à cet endroit, un ponceau de 900 mm de diamètre à approximativement 1 mètre de profondeur;

ATTENDU que la directive de changement DC-C-16 présente les modifications qui doivent être apportées au ponceau. Le diamètre doit être augmenté à 1 200 mm et la profondeur augmentée à approximativement 4 mètres.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 13 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement DC-C-16. Le coût maximal pour la réalisation des travaux est établi à 95 250,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1486-2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

444-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 15 août 2019.

L'assemblée est levée à 18 h 08.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2019**
